REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE RIORGES

N° 3_2

OBJET :

CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

ZAC DU TRIANGLE DES CANAUX
DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VACANCE ET L'INSALUBRITE
DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **4 JUILLET 2019** - 20 h 00

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le* 5 juillet 2019.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait 22 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Jacqueline RUBLON *conseillers municipaux.*

Absents avec excuses :

Jacky BARRAUD, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Alain ASTIER, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Guy CONSTANT, Monique VIAL *conseillers municipaux.*

Absente sans excuses : Florence COLOMB

Secrétaire élue pour la durée de la session : Michelle BOUCHET

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Jacky BARRAUD	Michelle BOUCHET
Stéphane JEVAUDAN	Pierre BARNET
Alain ASTIER	Bernard JAYOL
Christian SEON	Roland DEVIS
Blandine LATHUILIERE	Isabelle BERTHELOT
Elodie PINSARD-BARROCAL	Véronique MOUILLER
Chantal LACOUR	Martine SCHMÜCK
Suzanne LACOTE	Andrée RICCETTI
Guy CONSTANT	Martine LAROCHE-SZYMCZAK
Monique VIAL	Jacqueline RUBLON

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élue absente sans pouvoir (Florence COLOMB)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20190704-3_2-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2019
Affichage : 05/07/2019

CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

ZAC DU TRIANGLE DES CANAUX
DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VACANCE ET L'INSALUBRITE
DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE ROANNAIS AGGLOMERATION

André CHAUVET, conseiller municipal, expose à l'assemblée :

"Le projet de la commune de Riorges relatif à la démolition de plusieurs logements situés dans le périmètre de la ZAC du triangle des Canaux est éligible au règlement n° 10 - volet 2 "Démolition de logements vacants et/ou dégradés avec reconstitution d'une offre de logements privés" du dispositif de Roannais Agglomération, portant sur la lutte contre la vacance et l'insalubrité.

Le volet 2 du règlement n°10 permet à l'agglomération de financer les biens collectifs :
- à hauteur de 20 000 € par logement démoli si le logement est vacant depuis plus de 10 ans et classé en catégorie cadastrale 7 ou 8 ;
- à hauteur de 5 000 € par logement démoli si le logement est vacant depuis moins de 10 ans et classé en catégorie cadastrale 7 ou 8.

Il permet également à l'agglomération de financer des biens uniques :
- à hauteur de 20 000 € par logement si le logement démoli est vacant depuis plus de 10 ans et/ou classé en catégorie cadastrale 7 ou 8 d'une superficie habitable comprise entre 150 et 300 m² ;
- à hauteur de 10 000 € par logement si le logement démoli est vacant depuis plus de 10 ans et/ou classé en catégorie cadastrale 7 ou 8 d'une superficie habitable inférieure à 150 m².

La demande de subvention concerne quatre biens cadastrés numéros 0185, 0194 et 0188 de la section AI, qui sont des biens uniques d'une surface habitable comprise entre 150 et 300 m², soit une subvention de Roannais Agglomération de 80 000 € pour ces quatre logements.

La demande concerne également deux biens cadastrés numéro 0187 de la section AI, qui sont des biens uniques d'une surface habitable inférieure à 150 m², soit une subvention de Roannais Agglomération de 20 000 € pour ces deux biens.

Par ailleurs, le bien cadastré numéro 0584 de la section AI est constitué de trois logements classés en catégorie cadastrale 7 et vacants depuis moins de 10 ans et d'un logement vacant depuis plus de 10 ans et classé en catégorie 7, soit une subvention de Roannais Agglomération de 35 000 € pour les 4 logements.

Le bien cadastré numéro 0187 de la section AI est constitué de trois logements classés en catégorie cadastrale 7 et vacants depuis moins de 10 ans, soit une subvention de Roannais Agglomération de 15 000 € pour les trois logements.

La subvention de Roannais Agglomération intervient dans le cadre d'un fonds de concours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20190704-3_2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2019
Affichage : 05/07/2019

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le plan de financement est établi comme suit :

	Dépenses prévues (HT)		Financement
Acquisition+ démolition du bien cadastré AI0185(1 bien unique)	186 000 €	Commune de Riorges	166 000 €
		Fonds de concours versé par Roannais Agglomération	20 000 €
Acquisition+démolition du bien cadastré AI0187 (2 biens uniques et 3 appartements)	665 000 €	Commune de Riorges	630 000 €
		Fonds de concours versé par Roannais Agglomération	35 000 €
Acquisition+démolition du bien cadastré AI0188(2 biens uniques)	372 003 €	Commune de Riorges	332 003 €
		Fonds de concours versé par Roannais Agglomération	40 000 €
Acquisition+démolition du bien cadastré AI0194 (1 bien unique)	193 750 €	Commune de Riorges	173 750 €
		Fonds de concours versé par Roannais Agglomération	20 000 €
Acquisition+démolition du bien cadastré AI0584 (4 appartements)	382 000 €	Commune de Riorges	347 000 €
		Fonds de concours versé par Roannais Agglomération	35 000 €
Décote EPORA 40% sur l'opération générale			719 501 €
Auto financement commune de Riorges sur acquisition et démolition			929 252 €
Fonds de concours RA			150 000 €
Total			**1 798 753 €"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 portant modification des statuts de Roannais Agglomération,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20190704-3_2-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2019
Affichage : 05/07/2019

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2016-2021,

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2018 actant les règlements d'intervention et notamment ceux afférents au dispositif de lutte contre la vacance et l'insalubrité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite auprès de Roannais Agglomération un fonds de concours de 150 000 € pour l'opération de démolition de treize logements vacants situés dans le périmètre de la ZAC du triangle des Canaux, rue de St Romain et rue Maréchal Foch.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 8 juillet 2019
Le Maire
Pour le Maire absent,
la première adjointe,
Martine SCHMÜCK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20190704-3_2-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/07/2019
Affichage : 05/07/2019